



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

**Subdivision du MORBIHAN**

3, rue Jean Le Coutaller  
56100 LORIENT  
Téléphone : 02.97.84.19.20  
Télécopie : 02.97.21.31.72

LORIENT, le 26 mai 2004

N° DIRE-COM/PLU/2004-00000000  
A  
C

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Carrière de « Kervrien » à PLUVIGNER – Société GEORGES.  
Demande de renouvellement et d'extension.

Référence : Dossier de retour d'enquête publique en date du 18 décembre 2003.  
Notes complémentaires du 12 février et du 3 mars 2004 de la Société GEORGES.

Par courrier en date du 22 janvier 2003, Monsieur Christian AGNELY, agissant en qualité de Président de la Société par actions simplifiées GEORGES Carrières dont le siège social est situé en ZA de Poulvern à LOCOAL-MENDON (56550), sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière située au lieu-dit « Kervrien » sur le territoire de la commune de PLUVIGNER, ainsi que l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux.

**I. Description du projet**

**1.1. Situation administrative**

La carrière fait actuellement l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 7 septembre 1994 au profit de la Société "« SARL GEORGES Carrières et TP » pour une superficie de 10 ha 78 a 05 ca, jusqu'à la cote 25 NGF, avec une production maximale de 100 000 tonnes/an, jusqu'au 17 janvier 2016.

## 1.2. Objet de la demande

La SAS GEORGES Carrières, outre le changement d'exploitant (précédemment SARL GEORGES Carrières & TP), sollicite le renouvellement et l'extension de la carrière, ainsi que la poursuite de l'exploitation de l'installation de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux, sur une superficie totale de 20 ha 92 a 05 ca, une augmentation de la production de 100 000 tonnes/an à 250 000 tonnes/an, ainsi qu'un approfondissement de la carrière.

Les parcelles objet de la demande sont récapitulées dans le tableau suivant :

section – parcelle	superficie	Occupation actuelle	Occupation future
<b>Renouvellement</b>			
XD - 23	4 ha 21 a 10 ca	Stockage, bureau, pont bascule, installation, carrière	idem
XD - 50	83 a 60 ca	carrière	idem
XD - 52	5 ha 87 a 35 ca	carrière	idem
<b>Extension</b>			
XD - 57p	10 ha	cultures	carrière
Superficie totale		20 ha 92 a 05 ca	

La demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de trente ans.

## II. Examen de la demande sur la forme et classement

La demande déposée conformément aux articles 2, 2-1 et 3 a été jugée recevable et a été soumise à l'enquête publique.

### Classement :

Rubrique	Nature des activités	Critères de classement	Régime
2510 1 <sup>er</sup> – b	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du code minier	Production annuelle maximale : 250 000 tonnes	AUTORISATION
2515 1 <sup>er</sup>	Installation de broyage, concassage, criblage, lavage	Puissance installée : 500 kW	AUTORISATION

### **III. Consultation des services**

#### **3.1. Direction Départementale de l'Equipement**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement signale que l'approbation du POS de la commune en date du 29 juin 2000 a classé une partie de l'emprise de la carrière objet du renouvellement en zone Nda, et bien que cette partie corresponde à une bande végétalisée le long du ruisseau, composée d'un merlon de terre végétale qui sépare la carrière de cette bande (l'extraction n'ayant lieu qu'en zone NCa), il ne paraît pas judicieux d'y accorder le renouvellement dans la mesure où le POS interdit toute possibilité de carrière en zone NDa.

L'extension quant à elle ne pose pas de problème compte tenu qu'elle se situe totalement en zone NCa.

#### **3.2. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt donne un avis favorable au titre de la police de l'eau et signale qu'il convient de rappeler au carriére la sensibilité des salmonidés aux rejets de matières en suspension, y compris en période hivernale et de prévoir un suivi également en cette saison.

#### **3.3. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par courrier en date du 18 septembre 2003 a émis un avis défavorable pour insuffisance de l'étude d'impact, notamment dans la définition de la population exposée aux nuisances , la prévention des risques sanitaires liés aux poussières et l'impact sur la ressource en eau.

Après fourniture d'une étude complémentaire en février 2004 par la Société GEORGES Carrières, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a émis un avis favorable sous la réserve que l'arrêté d'autorisation prescrive un suivi spécifique et régulier des particules fines aux niveaux des habitations du village de Kervrien, avec un point de référence non exposé à l'activité de la carrière.

#### **3.4. Direction Régionale de l'Environnement**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Le bord du ruisseau de Kergröëz est classé en NDa au POS approuvé de la commune. Une partie des activités de la carrière existante se déroule à l'intérieur de cette bande de protection. Le renouvellement de l'autorisation ne peut s'effectuer sur cette zone.
- La remise en état est prévue par un remblayage jusqu'à la cote 25 NGF par des matériaux inertes. Le remblayage devrait être réalisé en recréant les courbes de niveau pour permettre une meilleure insertion dans la topographie environnante.

Les modalités de remise en état des abords du ruisseau seront définies et mises en œuvre en accord et sous le contrôle du service chargé de la police de l'eau.

### **3.5. Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles signale qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate et que compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice archéologique, la Préfète de Région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.

### **3.6. Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours signale qu'indépendamment des dispositions prévues au dossier, il y a lieu de prescrire des mesures liées aux voies utilisables par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie et les mesures de défense extérieure contre l'incendie.

### **3.7. Commune de PLUVIGNER**

Le conseil municipal à l'unanimité a donné un avis favorable en sa séance du 21 septembre 2003.

### **3.8. Commune de LANDEVANT**

Le conseil municipal en sa séance du 18 septembre 2003 a émis un avis favorable assorti des dispositions suivantes :

- ⇒ Dans la carrière sur le circuit de sortie des camions, un système de lavage des roues, tel qu'il existe dans d'autres établissements, devra être prévu afin d'éviter que les camions ne laissent l'hiver sur la départementale n° 33 des dépôts dangereux.
- ⇒ Pour la même raison, la route reliant la carrière au CD devra être enrobée ou goudronnée afin d'éviter l'accumulation des dépôts dangereux avant le pont dit « des bons voisins ».
- ⇒ Les camions se devront de respecter scrupuleusement vitesse et code de la route en particulier en agglomération, sauf à pâtir de contrôles rigoureux.

### **3.9. Commune de CAMORS**

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2003 le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité à la demande de la SAS GEORGES Carrières.

### **3.10. Commune de LANDAUL**

En sa séance du 19 septembre 2003, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande.

## IV. Enquête publique

### 4.1. Déroulement de l'enquête

Par arrêté en date du 12 juin 2003, le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 1 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 1<sup>er</sup> octobre 2003 inclus, dans la commune de PLUVIGNER.

### 4.2. Observations du public

Trois personnes sont venues déposer sur le registre d'enquête publique ; deux font partie du comité de défense de la carrière de LANDEVANT exploitée par le Groupe PIGEON ; une habite le village de Kerlois, situé à 500 mètres environ de la carrière en phase finale.

Les observations portent sur le bruit, les vibrations et les passages de camions, ainsi que sur la présence de trois carrières dans un environnement proche.

L'association Eau et Rivières de Bretagne est venue déposer une lettre : les remarques portent sur la prévention des pollutions accidentelles (aire de distribution de carburant, stock de matériaux, bassins de décantation) par rapport au ruisseau.

### 4.3. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 14 octobre 2003, la Société GEORGES Carrières a fourni son mémoire en réponse et a répondu aux observations émises point par point.

### 4.4. Conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière.

## V. Examen de la demande sur le fond

### 5.1. Nature des droits

Les parcelles n° 23, 50 et 52 appartiennent à la Société GEORGES Carrières.

La Société GEORGES Carrières dispose d'un contrat de foretage pour la parcelle 57.

### 5.2. Durée d'exploitation

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

### **5.3. Capacités techniques et financières**

Elles n'appellent pas d'observation particulière. La Société GEORGES Carrières exploite par ailleurs une carrière sur la commune de PLUMELIN.

## **VI. Analyse de l'impact sur l'environnement**

### **6.1. Impact paysager**

Le site de Kervrien s'inscrit dans un paysage rural de type bocager et a conservé un aspect relativement boisé. L'Est du site est protégé du regard par une boisement. La carrière actuelle est peu visible du fait de sa localisation à flanc de coteau et de la présence de végétation.

La zone d'extension sera plus visible. Des écrans visuels seront aménagés pour garantir une bonne intégration paysagère sous forme de merlons ensemencés en graminées et plantes arbustives.

### **6.2. Incidences en cours d'exploitation**

#### **6.2.1. Poussières**

Les poussières proviennent essentiellement des terrains décapés et exploités, des pistes et des installations de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux.

Comme à l'heure actuelle, la Société GEORGES procédera en période sèche et venteuse à l'arrosage du carreau de la carrière et des pistes.

L'installation dispose de capotage.

Des merlons complémentaires végétaux seront mis en place au Nord et au Sud du site.

#### **6.2.2. Bruit**

Les sources de bruit proviennent de la circulation sur le site, des opérations d'extraction et du fonctionnement de l'installation. Les mesures des niveaux sonores effectués annuellement sur la carrière existante montrent des valeurs conformes à la réglementation.

Néanmoins avec le déplacement des sources sonores vers la zone d'extension au Nord, le talus existant à l'Est sera prolongé. En outre, la Société GEORGES s'engage à un entretien régulier des engins et camions amenés à évoluer sur le site, ainsi que de respecter les horaires de fonctionnement du site.

#### **6.2.3. Tirs de mines**

Les tirs de mines, effectués sur la carrière en moyenne 3 ou 4 fois par mois, n'ont à ce jour provoqué aucun inconvenient.

Les plans de tirs seront réadaptés en fonction de la distance d'éloignement avec les constructions les plus proches au cours de la progression de l'exploitation vers le Nord. Des contrôles réguliers de niveaux de vibrations seront réalisés afin de s'assurer du respect du seuil réglementaire.

#### **6.2.4. Eaux**

- **Eaux souterraines**

Il n'y a aucun captage d'eau potable ou agricole à proximité immédiate du site. L'extraction n'apportera pas d'eau souterraine.

- **Eaux superficielles**

Des calculs ont estimés le volume d'eau maximal à recueillir sur le site :

Il est de 670 m<sup>3</sup>/jour pour la période la plus pluvieuse et de 288 m<sup>3</sup>/jour pour la période dite sèche.

Les eaux recueillies en fond de fouille seront dirigées vers les 4 bassins de décantation, puis rejoindront par surverse le ruisseau de Kergroëz.

#### **6.2.5. Circulation des poids lourds**

Dans le cadre de l'extension de la carrière et de l'augmentation de la production, le trafic va doubler et passer à 40 – 50 véhicules par jour, auxquels il convient d'ajouter 10 à 15 camions qui assureront l'apport de matériaux inertes.

### **6.3. Remise en état**

En fin d'extraction, le palier à la cote 10 m NGF aura été remblayé par des matériaux inertes jusqu'à la cote 25 m NGF.

Les terres de découverte seront régaliées sur le site afin de favoriser la colonisation végétale par la lande et la plantation d'arbustes et arbres d'essences locales.

Les niveaux supérieurs seront purgés, talutés et revégétalisés.

Les installations seront démontées et évacuées du site.

## **VII. Garanties financières**

Elles ont été calculées par période quinquennale et tiennent compte de l'évolution de l'indice TP01 :

<i>phases</i>	<i>montants TTC en euros</i>
phase I (0 – 5 ans)	96 989
phase II (5 – 10 ans)	288 093
phase III (10 – 15 ans)	281 348
phase IV (15 – 20 ans)	250 757
phase V (20 – 25 ans)	354 498
phase VI (25 – 30 ans)	358 825

### VIII. Analyse des avis des services et des municipalités

Pour ce qui est de la petite partie de la carrière le long du ruisseau, classée en zone NDa par le POS de la commune du 29 juin 2000, pour laquelle la DDE et la DIREN ne souhaitent pas le renouvellement, il n'est pas possible de l'exclure du renouvellement de l'autorisation du fait qu'elle représente une partie des stocks de matériaux, les bassins de décantation et surtout le chemin d'accès aux installations et à l'excavation. Cette structure mise en place depuis de nombreuses années est difficilement modifiable. La carrière est exploitée depuis 1986.

L'exploitant a dressé un merlon de protection dans cette zone classée NDa isolant la rivière (en contrebas) de l'exploitation, assurant ainsi une protection.

L'exploitant ne sera pas autorisé à y installer d'autres infrastructures, aucune extraction ne sera permise.

Du fait de l'extension de la carrière et de son approfondissement, et pour tenir compte des remarques de la DDAF sur la sensibilité des salmonidés aux rejets de matières en suspension, y compris en période hivernale, le suivi de la qualité des eaux d'exhaure de la carrière sera mensuel (auparavant annuel).

Compte tenu de l'augmentation du trafic, la Société GEORGES Carrières devra s'équiper d'un dispositif de lavage des roues de véhicules dans un délai de trois mois, à la modification de l'autorisation. La portion de voirie entre la carrière et le chemin départemental devra être réalisée en enrobés pour répondre aux interrogations de la commune de LANDEVANT.

L'arrêté d'autorisation prévoira un suivi spécifique et régulier des particules fines au niveau des habitations du village de Kervrien conformément à la demande de la DDASS.

## IX. Avis de la DRIRE

Depuis l'ouverture de la carrière en 1986, aucune plainte concernant l'environnement ou les méthodes d'exploitation n'a été portée à notre connaissance.

Le commissaire enquêteur, les différents services et municipalités ont tous émis des avis favorables au projet.

Par conséquent, compte tenu des engagements pris par la SAS GEORGES Carrières pour limiter les inconvénients liés à l'exploitation de la carrière, nous émettons un avis favorable au projet.

## X. Conclusion

Nous proposons à Madame le Préfet du Morbihan de saisir la commission départementale des carrières sur la base du projet d'arrêté ci-joint auquel sont joints les plans de phasage.

Ce projet abroge le récépissé de déclaration du 26 juillet 1994, et les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 1994 et du 28 mai 1999.

L'Inspecteur des Installations Classées,



